

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

Applicables à compter du 21 février 2024

PermisAPoints (*société par actions simplifiée dont le siège social est 165 bis, rue de Vaugrard 75015 Paris, 880 032 420 R.C.S Paris*) est éditrice des sites Internet tels que permisapoints.fr, stage-recuperation-points.com, stagespointspermis.com, portailpointspermis.com, points-privés.com et de ses sites partenaires (ci-après les « Sites »), sur lesquels elle propose aux conducteurs de véhicules automobiles personnes physiques (les « Conducteurs ») l'inscription à des stages de sensibilisation à la Sécurité Routière animés par des organisateurs agréés (les CSSR) (conformément à la réglementation) accompagnée des services, objet des présentes conditions générales.

Article 1 : Connaître son capital points pour un Conducteur

Les informations relatives au capital de points d'un Conducteur sont déclaratives. Afin d'effectuer un stage volontaire de sensibilisation à la Sécurité Routière cas n°1 (récupération de 4 points), le capital points du permis de conduire d'un Conducteur doit être compris entre 1 et 8 points sur le Fichier National du Permis de Conduire. Si le Conducteur n'a jamais reçu d'information administrative (lettre 48, 48M, 48N, consultation du solde de points sur le site officiel du Ministère de l'Intérieur), l'informant de son solde de points, il doit demander un relevé intégral d'information (RII) auprès du Ministère de l'Intérieur. La consultation du solde de points à la Préfecture est sans conséquence sur le dossier. Dans le cas où le solde de points est nul mais que le Conducteur n'a pas encore réceptionné de lettre recommandée d'invalidation réf 48Si, il est peut-être encore possible de participer à un stage. A la demande du Conducteur, le service clients de PermisAPoints peut l'aider à mieux comprendre son relevé intégral d'information. En cas de fausse déclaration du Conducteur, la responsabilité de PermisAPoints et de l'organisateur du stage ne pourra, en aucun cas, être engagée, et aucun remboursement, ni transfert de stage ne seront acceptés.

Article 2 : Délai entre deux stages de récupération de points, Selon la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure, un Conducteur ne peut récupérer ses points en participant à un stage de sensibilisation au risque routier, que dans la limite d'une fois par an (un an + un jour, sources : Legifrance).

Article 3 : Les présentes conditions générales sont soumises au droit français ; PermisAPoints établit des partenariats avec les centres agréés (CSSR) par les Préfectures pour effectuer l'inscription des conducteurs aux stages de sensibilisation à la Sécurité Routière.

Article 4 : Prix de vente des stages de sensibilisation à la Sécurité Routière,

Les tarifs d'inscription à un stage sont indiqués en euros, toutes taxes comprises (TTC). L'inscription à un stage par un Conducteur inclue la gestion du dossier de stage (analyse, conseil et accompagnement personnalisé du Conducteur par PermisAPoints), le transfert possible à l'intérieur de tous les stages proposés par PermisAPoints sous certaines conditions, un (1) an d'assistance à la gestion du permis de conduire et un (1) la réalisation d'un stage agréé de sensibilisation à la Sécurité Routière auprès d'un CSSR.

Seuls les règlements en euros sont acceptés. Les stages seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande d'un Conducteur.

L'inscription à un stage est effective à date de validation du paiement.

Article 5 : Modalités de commande

L'inscription par les Conducteurs aux stages de sensibilisation à la Sécurité Routière se fait :

- Directement sur les sites édités par PermisAPoints ou sur les sites partenaires.
- Par téléphone, auprès d'un conseiller : numéro 09 70 17 50 50, accessible du lundi au vendredi sans interruption de 9h à 18h.

Article 6 : Disponibilité des stages

PermisAPoints est très attachée à la véracité des informations diffusées sur les Sites. Tous les stages en ligne proposés à la vente comportent des places vacantes et sont disponibles en temps réel aux dates indiquées, sauf erreur de saisie des centres agréés.

La réglementation relative au permis à points prévoit l'annulation du stage par son organisateur entre autres, lorsque l'effectif n'atteint pas 6 participants. PermisAPoints ne pourra en aucun cas être tenu responsable de ces annulations réglementaires, mais s'engage sur la demande du stagiaire à proposer une solution de transfert parmi tous les autres stages disponibles sur les Sites, soit dans environ 99 % des cas, laquelle n'est pas automatique si elle n'est pas acceptée par le Conducteur, lequel se fera alors rembourser.

Article 7 : Modalités de paiement

Cinq modes de paiement sont possibles :

1. Carte bancaire : CB, Visa et Mastercard sur l'interface de paiement du site. Il est précisé que la date d'achat prise en considération pour le débit de la carte sera celle de la commande du stage et non celle du début du stage.
2. Chèques bancaires
3. Virements bancaires versés sur le compte de PermisAPoints.
4. Paiement Carte Bancaire auprès du service client.
5. Paiement en 3 ou 4 fois .

PermisAPoints se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande émanant d'un Conducteur avec lequel un litige de règlement serait en cours. Toute commande effectuée par l'intermédiaire des Sites PermisAPoints sera confirmée par un récapitulatif de commande sur le site Internet et/ou par un email automatique, si le Conducteur dispose d'une adresse email valide. Cet email contient la facture, la convocation au stage et les CGI. Si l'adresse Email fournie par le Conducteur est erronée, PermisAPoints ne pourra pas être tenue pour responsable de la non-réception de l'email de confirmation. Si le Conducteur ne dispose pas d'une adresse courriel, les correspondances lui seront adressées par courrier postal. Les frais de traitement de l'envoi postal sont facturés, une seule fois, quel que soit le nombre d'envois.

Article 8 : Conditions de vente, responsabilité

L'inscription par CB est instantanée et confirmée immédiatement. L'inscription par d'autres moyens de paiement n'est ferme et définitive qu'à réception du paiement. L'inscription ne pourra avoir lieu s'il n'existe plus de places vacantes sur la session de stage à la réception du paiement par chèque, virement ou mandat, dans ce cas le Conducteur se verra proposer une autre session. La responsabilité de PermisAPoints ne pourra être engagée en cas de litige entre l'organisme de formation (CSSR) et le Conducteur.

Article 9 : Sécurisation des paiements en ligne

Le site PermisAPoints comme tous ses sites partenaires sont équipés d'un système de paiement immédiat par carte bancaire sécurisé SSL via le serveur de banque Crédit du Nord. Le paiement est effectué directement sur l'espace sécurisé de la banque.

Article 10 : Annulation d'une inscription - Conditions de remboursement

L'annulation, le transfert ou le remboursement peuvent être effectués à la demande du Conducteur jusqu'à 7 jours avant le premier jour du stage. En cas de remboursement, il sera déduit des frais de gestion du dossier de 9,50€. En cas de mise en attente du dossier d'inscription en salle d'attente, le Conducteur a deux ans, à partir de la date de la 1ère mise en attente, pour choisir

une nouvelle date de stage ou pour être remboursé.

Toute demande d'annulation du fait du Conducteur devra être faite par courriel : relationclient@permisapoints.fr ou par télécopie (01 45 32 00 01) **assortie d'une validation par téléphone** auprès du service Clients de PermisAPoints : 09 70 17 50 50, du lundi au vendredi de 9h à 18h.

Pour les paiements par virement, le remboursement se fera par chèque* ou virement. Le remboursement se fait par défaut à l'ordre de l'utilisateur du service. Dans le cas de l'utilisation du moyen de paiement d'un tiers, l'utilisateur devra préciser par courrier le nom du bénéficiaire. Toute fausse déclaration sur l'identité du bénéficiaire est passible de poursuites. Pour les paiements par CB, le remboursement intervient dans les 7 jours à partir de la date de la demande sur la CB ayant servi au paiement initial.

* Pour les paiements par chèque, PermisAPoints attend le délai de retour des chèques impayés (un mois) pour procéder au remboursement. Celui-ci se fait à l'ordre de l'émetteur du chèque initial.

Dispositions relatives à la vente à distance :

Le Conducteur dispose d'un délai légal de rétractation de 14 jours (Loi Hamon) qui commence dès l'inscription définitive (date du paiement ou date du transfert) et se termine dans tous les cas la veille du stage avant 18h. Le Conducteur n'a pas à motiver sa décision.

La demande de rétractation doit être faite en complétant le formulaire en ligne : [cliquer ici](#). La validation de ce formulaire vaut signature et horodate la demande du Conducteur. Un récépissé est accessible en l'imprimant ou sur votre boîte mail saisie.

Annulation de la session de stage par le centre agréé :

Le Conducteur se voit proposer par PermisAPoints le transfert de son Stage si des conditions similaires peuvent être proposées aux Conducteurs. A défaut, ou sur simple demande, le Conducteur peut également être remboursé sans frais.

Annulation de la participation à l'initiative du Conducteur :

Dans le cas d'épuisement du délai de rétractation relatif à la loi sur la vente à distance :

Sauf conditions particulières plus restrictives, en cas d'annulation ou de transfert à l'initiative du conducteur entre 7 jours et 2 jours ouvrés avant la date du stage, des frais d'annulation d'un montant de 50 € seront décomptés.

Si l'annulation ou le transfert se fait à moins de 2 jours ouvrés avant le stage, le prix du stage est dû entièrement.

L'absence, même partielle, au stage, ou le non-respect des horaires par le Conducteur, ne donne droit ni à la récupération de points, ni au remboursement, ni au transfert sur un autre stage. Si l'absence est justifiée par un certificat médical ou d'hospitalisation en bonne et due forme et transmis dans les 48 heures maximum à partir du dernier jour de stage sur contact@permisapoints.fr, un transfert sera possible sur une autre session.

*du lundi au vendredi

Article 11 : Obligations des Conducteurs lors d'un stage

Pendant le déroulement du stage, le Conducteur s'engage à respecter avec exactitude les horaires qui seront communiqués par l'organisateur dès l'inscription. L'organisateur du stage se réserve le droit d'exclure à tout moment tout Conducteur dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage, comme la réglementation l'y autorise et sans que PermisAPoints n'ait un quelconque droit de regard. En cas de non-respect des consignes la responsabilité de PermisAPoints et de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée. La délivrance des attestations de stage reste la prérogative légale du Directeur du centre agréé et des animateurs, sans que PermisAPoints ne puisse intervenir, tout comme la télétransmission de la participation au Stage à l'Administration française (ANTS) pour l'enregistrement des points récupérés, sans que PermisAPoints ne puisse intervenir à cet égard, ne disposant d'aucun droit réglementaire à cet effet, et ne pouvant en conséquence voir sa responsabilité engagée seule ou aux côtés de celle de l'Organisateur.

Article 12 : Litiges

En cas de litige, les systèmes informatiques de PermisAPoints sont considérés comme valant preuve de la nature de la convention et de sa date. Les sites administrés par PermisAPoints étant édités en France, le présent contrat n'est soumis qu'à la loi française.

En cas de différend pouvant naître à l'occasion de l'achat d'une inscription à un stage au travers des services de PermisAPoints, les parties tenteront de trouver un règlement amiable.

À défaut d'accord amiable, le consommateur pourra, conformément aux articles L 612-1 et suivant du Code de la consommation, recourir, s'il le souhaite, gratuitement à la Médiation de la consommation en saisissant le médiateur en la personne de « Médiation en Seine » par voie électronique (ou postale) en complétant le formulaire mis à sa disposition à l'adresse suivante : consommation@mediation-en-seine.org, et en suivant les inscriptions indiquées à cet effet par le médiateur sur son site afin que cette saisine soit valable.

Article 13 : Informations nominatives protection de la vie privée

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour cela, il suffit de faire la demande par courrier en indiquant votre nom, prénom et adresse à l'adresse suivante : PermisAPoints. Service Client - 165 bis rue de Vaugirard -75015 Paris ou par email : PermisAPoints ou sur notre site : nous contacter. PermisAPoints s'engage à ne pas divulguer et à ne pas vendre à des tiers les informations qui lui seront transmises. Les Sites sont déclarés auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, qui a délivré le récépissé de déclaration sous le numéro 1685420.

Article 14 : Validation des Conditions Générales d'Inscription

Avant de valider son inscription, y compris par téléphone, le Conducteur déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions Générales d'Inscription à sa disposition sur les Sites, sinon il ne peut bénéficier des prestations proposées par PermisAPoints. En tout état de cause, en cas de non-validation des Conditions Générales d'Inscription par le Conducteur, celui-ci peut choisir de ne pas souscrire au service offert par PermisAPoints, voire de résilier ledit service dans les conditions des présentes.

Article 15 : Force majeure

Les obligations des parties seront suspendues de plein droit et sans formalité et leur responsabilité dérogée en cas de survenance d'un cas de force majeure entendu comme tout événement échappant au contrôle d'une partie et qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de l'inscription d'un Conducteur sur l'un des Sites, et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et ce, conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française.

Article 16 : Services Relations Clients

Pour toute information ou question, PermisAPoints dispose d'un Service, à votre disposition : par téléphone, au numéro 09 70 17 50 50, du lundi au vendredi, de 9 heures à 18 heures ou, par Email : relationclient@permisapoints.fr.

Votre achat sur l'un des Sites de PermisAPoints vous offre la possibilité de donner votre avis.

A travers un questionnaire de satisfaction dont l'objet est de mesurer la qualité de service qui a été apportée tout au long de l'acte d'achat, le Conducteur pourra nous faire part de son expérience personnelle et la faire partager à la communauté des internautes sur le site Avis-Véifiés. Ces questionnaires sont susceptibles d'être envoyés par Avis-véifiés

ou par un des sites de PermisAPoints, via courrier électronique ou via l'apparition d'un pop-up faisant suite à l'achat. Les informations récoltées au sein de ces deux questionnaires font l'objet d'un traitement automatisé de données dont le responsable est Avis-Véifiés. Seuls le commentaire et le prénom du Conducteur pourront être accessibles à la communauté des internautes. Les autres informations pouvant être collectées ne seront pas publiées.

Seuls Avis- Véifiés et PermisAPoints pourront avoir accès à ces données. Elles ne feront l'objet d'aucun autre traitement que celui de la gestion des avis clients visant à améliorer la qualité des Services fournis par PermisAPoints. Les modalités de traitement des avis et notations sur les services PermisAPoints ainsi que les procédures de contrôles des avis et notations sur les Services sont définies dans les conditions générales d'Utilisation d'Avis-Véifiés.

Des réponses partielles ou une absence de réponse à l'un ou aux deux questionnaires de satisfaction sont sans incidence sur le déroulement de la commande et son traitement. Avis-Véifiés et PermisAPoints sont les destinataires des données nominatives récoltées au sein de ces questionnaires de satisfaction.